



ACADÉMIE
DE PARIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Dossier de reclassement des Professeurs des Ecoles Stagiaires 2023

**Retour impératif du dossier complet au plus tard le 31 octobre 2023
avec tous les justificatifs énumérés en pages 7 et 8 dûment complétés et signés
à retourner uniquement par courriel à l'adresse suivante :
promotions1d@ac-paris.fr
avec objet du mail : «Reclassement PES Nom et Prénom»**

ATTENTION : TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ

ÉTAT CIVIL

NUMEN :

Nom patronyme :

Nom marital :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Lieu :

Adresse personnelle complète :

N° de téléphone fixe :

N° de téléphone portable :

Adresse électronique :

Situation administrative (à cocher) :

Concours interne

Concours externe

3^e concours

**Pour prétendre à une reprise d'ancienneté avant votre installation en qualité de PES,
vous devez entrer dans le cadre des situations suivantes (à cocher) :**

**➔ Pour les agents non-titulaires de l'Etat, le reclassement sera pris en compte
uniquement si l'interruption qui sépare leur cessation de la nomination dans le nouveau corps est inférieur à un an.**

Service militaire ou civique.

Services à l'étranger.

Poste d'agent titulaire de la fonction publique, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Poste d'agent non-titulaire de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Pour les titulaires du 3^e concours **exclusivement** : avoir effectué des services relevant du secteur privé.

I - LE SERVICE NATIONAL

Service national actif accompli (*hormis la journée d'appel de préparation à la défense*) :

- Militaire Défense Aide technique Coopération
 Objecteur de conscience

Incorporé(e) le : _____ Libéré(e) le : _____

Prolongation volontaire au-delà de la durée légale du : _____ au : _____

Temps obligatoirement passé en sus du Service National :

- Date(s) période(s) d'exercice.
 Date(s) rappel.

II - LES SERVICES ACCOMPLIS À L'ÉTRANGER ET VALIDÉS PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (*annexe 1*)

Pays:
Période :

Pays:
Période :

Pays:
Période :

III - LES SERVICES ACCOMPLIS EN QUALITÉ DE FONCTIONNAIRE STAGIAIRE OU TITULAIRE (*y compris à l'éducation nationale*)

Administration (*dernière affectation*) :

Service (*libellé, adresse, n° de téléphone*) :

En qualité de :

- Stagiaire Titulaire (*date de titularisation*) :

Corps ou grade catégorie :

- A B C

Dernière promotion (*joindre l'arrêté*) :

Echelon : _____ à compter du : _____

**3^e CONCOURS EXCLUSIVEMENT : SERVICES RELEVANT DU DROIT PRIVÉ
(Entreprises ou Organismes de droit privé ...)**

*Indiquez le corps, le grade ou l'emploi ainsi que le statut
(décret n° 2022-708 du 26 avril 2022 – art. 1, applicable au 1^{er} septembre 2022)*

Nom et adresse de l'établissement	Fonction et/ou grade	Quotité horaire hebdo (%)	Indice rémunération	Période d'exercice		Durée		
				du	au	ans	mois	jours
TOTAUX								

TRÈS IMPORTANT :

Le présent document doit être **impérativement complété** comme suit :

1. Les rubriques vous concernant.
2. Les pièces justificatives de tous vos services.
3. Date et signature.

Informations complémentaires (*facultatif*) :

A Paris, le :

Signature de l'intéressé(e)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à votre suivi de carrière. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Notice relative à la constitution du dossier de reclassement (Décret n° 51-1423 du 05.12.1951 modifié)

Services susceptibles d'être retenus :

- Tous services accomplis en qualité de fonctionnaire ou d'agent non titulaire de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent (**pour les agents non -titulaires de l'Etat, les services sont pris en compte si l'interruption qui sépare leur cessation de la nomination dans le nouveau corps ou la nouvelle échelle de rémunération de l'agent est inférieure à un an**). Cette disposition est applicable aux classements effectués à compter du 1^{er} septembre 2014) ;
- Services hors de France accomplis en qualité de professeur, lecteur, assistant dans un établissement d'enseignement à l'étranger sous réserve de l'obtention de l'avis favorable du Ministère des Affaires étrangères (annexe 1) ;
- Service national actif (service militaire, police nationale, sécurité civile, aide technique, coopération, objecteurs de conscience). Joindre l'état signalétique des services indiquant précisément la date d'occupation et la date de radiation des cadres ;
- Scolarité en ENS, cycle préparatoire au CAPLP.

Services non retenus (liste non exhaustive) :

- Agent non titulaires ayant effectué des services de façon non continue (vacataire et contractuel) ;
- Stages d'étudiant Master en responsabilité ;
- Scolarité des élèves professeurs des IPES, des centres de formation des PEGC, des centres de formation des professeurs techniques et dans les écoles normales d'instituteurs ;
- Enseignement à l'étranger dans le premier degré ;
- Services d'éducation et de surveillance dans l'enseignement privé ;
- Temps d'études en qualité de boursier ;
- Services au pair ;
- Services accomplis dans les établissements publics à caractère industriel ou commercial ;
- Services d'animateur de centres de vacances ;
- Temps passé en qualité d'allocataire de recherche ou de moniteur et services accomplis en qualité temporaire d'enseignement et de recherche en qualité d'allocataire d'enseignement et de recherche ;
- Journée de défense et citoyenneté.

Nature des services	Pièces justificatives
<p><u>Services d'enseignement, d'éducation, d'orientation</u></p> <p><u>Service public : services en établissements relevant :</u></p> <p>- du MEN, de l'Agriculture, maisons d'éducation de la Légion d'honneur ou écoles de rééducation professionnelle de l'ONAC</p> <p>- d'autres Ministères ou collectivités territoriales ou établissements publics qui en dépendent (uniquement EP à Caractère administratif, culturel ou scientifique)</p>	<p>Personnels relevant d'une carrière structurée en échelons : (<i>y compris maîtres auxiliaires</i>)</p> <p><u>Dernier</u> arrêté de classement ou de promotion indiquant l'échelon et l'indice brut détenus</p> <p>Grille indiciaire et grille d'avancement de l'emploi (ou référence des textes législatifs)</p> <p>Personnels hors carrières structurée : état de services détaillé, indiquant la durée précise des services, la qualité et/ou les fonctions et la quotité hebdomadaire de services, document établi par le service payeur.</p> <p>* <u>Fonctionnaires titulaires :</u></p> <p>- <u>Catégorie A</u> : document indiquant l'indice brut de l'échelon détenu et celui de l'échelon suivant.</p> <p>- <u>Catégorie B et C</u> : copie du dernier arrêté de classement ou promotion d'échelon et document indiquant le temps de passage d'un échelon à l'autre</p> <p>* <u>Agents non titulaires (enseignants, AED, AESH ...)</u> :</p> <p><u>Contrat de travail ou état de services avec quotité horaire hebdomadaire obligatoire</u> indiquant les dates précises des services accomplis, le dernier indice brut détenu ainsi que l'indice brut immédiatement supérieur.</p>

Services d'enseignement privé

Services effectifs d'enseignement accomplis dans un établissement d'enseignement privé ayant obtenu l'agrément rectoral (hors enseignement supérieur privé)

Services de direction accomplis dans les établissements sous contrat après le 15/09/1960

Services d'agent de l'Etat autres qu'enseignement, éducation, orientation

Services de surveillance (MI/SE et ASEN) accomplis dans un établissement public

Services de recherche accomplis dans un établissement public de l'Etat sauf établissement à caractère industriel et commercial

Fonctions d'ATER ou de moniteur exercées par les bénéficiaires du congé sans traitement accordé aux stagiaires des corps suivants : agrégés, certifiés, PLP, PEPS. La prise en compte intervient à la fin du congé lors de la réintégration dans le second degré

Activité professionnelle dans le privé (3^e concours uniquement) : années de pratique professionnelle effectuées en qualité de cadre ou non selon les conditions remplies pour se présenter au concours

Certificat d'exercice (document établi par le service payeur) indiquant la durée précise de la période d'exercice avec quotité horaire hebdomadaire, le statut de l'établissement (sous-contrat) et l'échelle de rémunération en qualité de maître du privé

Voir rubrique « fonctionnaires titulaires et agents non titulaires »

Services accomplis dans une autre académie : état des services avec durée précise et quotité horaire hebdomadaire

Certificat d'exercice précisant la durée des services avec quotité horaire hebdomadaire et la qualité du chercheur

Certificat d'exercice précisant la durée des services avec quotité horaire hebdomadaire

Contrats ou attestations précisant le début et la fin des périodes d'activité ainsi que la quotité horaire hebdomadaire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL**
DEMANDE DE VALIDATION DE SERVICES
(à remplir par le demandeur)

M. M^{me}

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Adresse mail académique :

Demande en application de l'article 3 du décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951, la prise en compte pour l'avancement des services auxiliaires accomplis à l'étranger avant sa période de stage, pour les périodes suivantes :

Fonction	Etablissement	Pays	Début du contrat	Fin du contrat	Temps de travail hebdomadaire

Joindre pour chaque activité le contrat de travail de l'établissement d'exercice ou à défaut une attestation de services établie par l'établissement mentionnant la nature de l'emploi et la durée précise des services.

Date et signature :

AVIS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES :

Paris, le

Avis favorable

Avis défavorable*

* Accompagné d'une lettre explicative

Formulaire à retourner à avisvalidation.rh3@diplomatie.gouv.fr
DGA/DRH/RH3B 27, rue de la Convention CS 91533 – 75732 PARIS CEDEX 1